

# Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

**Appellations commerciales: Goerg & Schneider keramische Massen 241**

Révision: 1.9.2019

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Terre caolinique présente à l'état naturel

N° d'enregistrement REACH :  
Exempté conformément à l'annexe V.7

Synonymes :  
Terre caolinique présente à l'état naturel

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principales applications (liste non exhaustive) : Céramiques (sanitaire, carrelages de sol, carrelages muraux, tuiles, carreaux ; porcelaine, vaisselle, éléments réfractaires, etc.)

Emaux

Verre

Mastics

Enduit de dépôt

Peintures

Plastiques & Caoutchoucs

Adhésifs & Enduits

Matériau de construction & Ciment

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG

Guterborn 1

D - 56412 Boden

N° de téléphone

0049 (0)2602 / 9273-0

N° de télécopie

0049 (0)2602 / 9273-150

Adresse électronique de la personne responsable de la FDS

info@goerg-schneider.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence:

0049 (0)2602 / 9273-0

Disponible en dehors des heures de bureau?

Non

## **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être évitée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Règlement CE 1272/2008 :  
Pas de classification

Classification UE (67/548/CEE) :  
Pas de classification

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline alvéolaire.

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

aucun

### **2.3 Autres dangers**

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

## **3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1 Composant principal**

Argile caolinitique  
Quantité : 100%  
EINECS: 310-127-6

### **3.2 Impuretés**

aucun

## **4. PREMIERS SECOURS**

### **4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux  
Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation  
Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

Ingestion

Aucune mesure de premier soin nécessaire.  
Contact avec la peau  
Aucune mesure de premier soin nécessaire.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

### **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune exigence spéciale.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir sections 8 et 13.

### **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

7.1.1 Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

7.1.2 Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/précautions

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

# 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, poussière de

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline alvéolaire est de 0,15 mg/m<sup>3</sup> dans germany, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures. Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- (a) Protection des yeux/du visage  
Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures
- (b) Protection de la peau  
Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

- (c) Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Évitez la dispersion par le vent.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a) Aspect  
solide  
Grumeau  
Cristallisé
- (b) Odeur  
inodore
- (c) Seuil olfactif  
Non pertinent
- (d) pH  
pH (100 g/l d'eau à 20°C)  
3 -- 7
- (e) Point de fusion/point de congélation  
Non disponible
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition  
Non disponible
- (g) Point d'éclair  
Non disponible
- (h) Taux d'évaporation  
Non disponible
- (i) Inflammabilité (solide, gaz)  
Non disponible
- (j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité  
Non disponible
- (k) Pression de vapeur  
Non disponible
- (l) Densité de vapeur  
Non disponible
- (m) Densité relative  
2.6 g/cm<sup>3</sup>
- (n) Solubilité(s)  
Hydrosolubilité  
négligeable  
Solubilité dans l'acide fluorhydrique  
oui
- (o) Coefficient de partage: n-octanol/eau  
Non disponible
- (p) Température d'auto-inflammabilité  
Non disponible
- (q) Température de décomposition  
Non disponible
- (r) Viscosité  
Non disponible
- (s) Propriétés explosives  
Non disponible
- (t) Propriétés comburantes  
Non disponible

## 9.2 Autres informations

aucune autre information

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Inerte, non réactif

### 10.2 Stabilité chimique

Stable chimiquement.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter

Non pertinent

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- (a) Toxicité aiguë  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) Mutagénicité sur les cellules germinales  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) Cancérogénicité  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) Toxicité pour la reproduction  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

- (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (j) Danger par aspiration  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

Non pertinent

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Non pertinent

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non pertinent

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Négligeable

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

### **12.6 Autres effets néfastes**

Aucun effet secondaire spécifique connu.

## **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Déchets des résidus/produits inutilisés**

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

#### **Emballage**

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.

Stockez les emballages utilisés dans des récipients fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1 Numéro ONU**

Non pertinent

#### **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Non pertinent

#### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO/IATA: Non classé

RID: Non classé

#### **14.4 Groupe d'emballage**

Non pertinent

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non pertinent

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune précaution spéciale.

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non pertinent

### **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune exigence spéciale.

Législation/exigences internationales:

Aucune exigence spéciale.

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

**Matériaux de tiers**

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de Goerg & Schneider keramische Massen 241 de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.

#### Dioxines

Le matériau peut contenir des traces (parties par billion) de congénères naturels de la dioxine (PCDD, PCDF), y compris la TCDD. La 2,3,7,8-TCDD a été classifiée comme cancérigène humain connu par le CIRC, dans sa Monographie vol. 69 (1997). Si ce matériau est utilisé dans la nourriture, dans le fourrage ou à des fins cosmétiques, il est hautement recommandé de vérifier s'il répond aux exigences de la législation correspondante, en particulier en ce qui concerne le taux de dioxine.

#### **Responsabilité**

Ces informations sont conformes aux connaissances de Goerg & Schneider GmbH u. Co. KG et considérées précises et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune représentation, aucun engagement ou aucune garantie ne sauraient être exigés pour ce qui concerne leur précision, leur fiabilité ou leur intégrité. L'utilisateur est responsable de s'assurer de l'adaptation et de l'intégrité de ces informations pour l'utilisation visée.

#### **Formation**

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

#### **Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire**

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.